

LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Germinal, an VI.

19 Apr 98



Détails sur l'organisation, le mode d'avancement et l'habillement de l'armée de Condé. — Des médailles romaines, des médailles romaines au-dessus de 35 francs. — Abolition de l'inquisition à Rome. — Bulletin de Rastadt. Séances de l'assemblée constituante batave. — Installation du corps législatif de la république. Suite des nominations faites par les diverses assemblées électorales.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 22 ventôse.

Le quartier-général de la division de Condé, armée impériale-russe, sera placée à Duhne. C'est dans cette ville que résidera l'ex-prince de Condé & tout son état-major. Les autres quartiers-généraux sont Kowel, Woldzimers, Lucko & Uzzeminice. Comme les établissemens pour les troupes sont rares & presque nuls en Valhinie, elles seront réparties dans les villages environnans les lieux indiqués.

La totalité de la division de Condé est de 8 mille 80 hommes.

Cette division de l'armée russe ne roulera, pour l'avancement & les grades militaire, que sur elle-même, & non point avec les autres troupes de cet empire; l'empereur cependant se réserve de placer plusieurs officiers dans ses propres troupes, quand l'occasion s'en présentera. Les promotions se feront dans l'intérieur de la division.

L'ex-prince de Condé est le chef administrateur & l'inspecteur de sa division; il ne travaillera qu'avec l'empereur.

On pourra obtenir des congés pour vaquer à ses affaires dans les quatre premiers mois de l'année.

Voici la formule du serment que les troupes ont prononcé en entrant dans les états de Paul 1^{er}. « Je promets de me conformer aux loix de son Empire, tout le tems que je resterai à son service, & jusqu'au moment où je retournerai en France ma patrie ».

Les drapeaux & les étendards des différens corps qui composent la division, sont aux armes de l'empereur avec quatre fleurs-de-lys aux quatre coins; la couleur du fond est celle de France pour les régimens nobles, & la couleur de la maison de Condé pour les régimens soldats.

L'uniforme & le costume russe sont adoptés: habit vert, foncé ou clair, selon l'espece d'arme; revers, collet & parement de velours noir, des boutonnieres & des éguilletes en or pour distinguer les corps des gentilshommes.

L'empereur a promis de rendre à la division un habillement complet neuf, dans le même costume que l'on

avoit adopté à l'armée du Rhin, lorsque l'occasion seroit propre pour retourner en France.

Le traitement des officiers que l'empereur ne pourra pas employer selon leur grade, & celui qu'ils avoient à l'armée soldée par l'Angleterre, sera le même qu'ils avoient.

I T A L I E.

De Florence, le 10 germinal.

Des couriers arrivés hier de Rome, ont porté l'avis à tous les négocians, que les médailles romaines excédant les écus de 35 livres, n'auront plus cours, & qu'elles ne seront reçues désormais qu'en paiement de biens nationaux.

Le prince Corsini, ci-devant ambassadeur du grand-duc à Paris, vient d'être nommé conseiller intime d'état & des finances.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 23 germinal.

Il y eu aujourd'hui séance de la députation de l'Empire; mais on ne connoit point encore la résolution prise sur la dernière note des ministres français du 8. Le comte de Metternich n'avoit transmis qu'hier soir seulement cette note à la députation.

Il est arrivé un courrier de Vienne la nuit dernière. Il ne transpire rien du contenu de ses dépêches.

Un français établi à Vienne, depuis quelques années, étoit venu ici avec les équipages du général Buonaparte. Il a fait le commerce, depuis son arrivée en cette ville. On dit qu'avant-hier il a été envoyé en toute diligence à Strasbourg par les ministres français; qu'il en est revenu hier avec la même vitesse, & qu'il est parti ce matin pour Vienne par leur ordre. On ne devine point l'objet de cette mission, si en effet il en a une de leur part. La dernière note des plénipotentiaires de la république française cause beaucoup d'embarras à la députation d'Empire. On prétend même que la marche actuelle des négociations a dérangé les plans particuliers des puissances principales, parce qu'elles s'écartent des conditions secrètes des puissances qui ont fait une paix séparée, & à qui on avoit désigné des dédommagemens autres que ceux qu'on offre à présent. De là, ajoutet-on, tant de couriers & de lettres.

On prétend aussi que M. le baron de Veitz, ministre de Hesse-Cassel au congrès, & qui vient de Berlin, est allé d'ici, où il n'a fait que toucher Barre, à Paris, chargé de communiquer au directoire les vues de la cour de Prusse sur les indemnités. Il est peu probable que la cour de Berlin eût confié ce soin à d'autres qu'à ses propres ministres.

On parait craindre des soulèvemens en Allemagne & sur-tout en Franconie, si, par l'effet de la sécularisation des états ecclésiastiques de ce cercle, leurs sujets passent sous la domination de la Prusse, ou de la Hesse : la conscription militaire établie par ces deux gouvernemens entraîne tellement les peuples des états ecclésiastiques accoutumés à un régime moins sévère, qu'ils parlent de se faire exterminer plutôt que de se prêter à un changement de régime militaire. Mais si la volonté des princes prépondérantes en ordonne ainsi, ce même régime militaire assurera, au moins pour un tems, l'obéissance de ceux-là même qui semblent le repousser aujourd'hui avec le plus de force.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 20 germinal.

A la séance de l'assemblée constituante du 17, Pon a agité la question de savoir devant quel tribunal il convenoit de faire traduire le représentant A. van der Jagt, accusé d'agiotege.

Le rapport de la commission tendoit à déléguer le jugement de cette affaire à la cour de justice de la ci-devant province de Hollande, & à autoriser l'agent du directoire batave au département de la justice à remplir la fonction d'accusateur public.

Ce rapport fut vivement combattu. La plupart des membres alléguèrent que le pouvoir judiciaire devoit rester absolument séparé des pouvoirs législatif & exécutif, d'autres témoignèrent leur aversion pour tout juge ou tribunal délégué.

Après quelques débats ultérieurs, le président ayant insinué l'appel nominal, le rapport a été rejeté à une grande pluralité de voix; la commission a été chargée de présenter un nouveau projet plus conforme à l'esprit manifesté de la majorité des membres de l'assemblée.

Notre ministre plénipotentiaire Meyer, à Paris, vient d'être nommé par le directoire batave pour aller résider en la même qualité auprès de la cour d'Espagne, où il remplace le citoyen Valkenaar qui a demandé & obtenu son rappel.

On mande de Berlin, en date du 11 germinal, que le roi de Prusse, accompagné de son épouse, est parti la veille pour Charlottembourg, où il a donné un dîné aux princesses & princesses; que delà ils sont repartis le même jour pour Potsdam, où ils resteront jusqu'à la fin des exercices, ce qui sera au premier prairial prochain. Le citoyen Bayt, agent des relations extérieures, remplacera provisoirement le citoyen Meyer à Paris.

Le citoyen Deden, notre ministre plénipotentiaire près sa majesté suédoise, est rappelé & envoyé avec la même qualité auprès de la république cisalpine.

Le directoire batave a aussi rappelé le citoyen van der Hoeden, secrétaire de légation en France.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Toulon, le 19 germinal.

L'escadre de Corlieu est rentrée dans notre port depuis quelques jours : quoiqu'en quarantaine, elle se ravitaillait avec beaucoup d'activité. Il y a un nombre considérable de malades, qui s'accroît journellement.

Quatre frégates aux ordres du chef de division Perrière, arrivent d'Ancône en ce port : elles apportent des munitions navales très-précieuses, provenant de l'arsenal de Venise, consistant en canons de bronze, cables, voiles & cordages.

A bord de la frégate la Diana, sont les quatre chevaux de Saint-Marc.

Le général Buonaparte est attendu en ce port.

De Strasbourg, le 24 germinal.

Les lettres les plus récentes de la Suisse nous apprennent que le corps législatif de la république helvétique a été installé le 20 de ce mois à Arau, & que tous les jours, on y voit arriver des députés des différens cantons. On prévoit que la constitution sera acceptée en très-peu de tems par toute la Suisse. Le citoyen Ochs se trouve dans ce moment à Berne où il a des conférences avec Mengaut & Lecarlier. On croit qu'il sera président du directoire helvétique. Il est surchargé de travail, parce que tous les patriotes de l'Helvétie s'adressent à lui.

Il a été résolu dans la dernière conférence des cantons démocratiques rassemblés à Brünen, que le salut de ces cantons exigeoit la prompte adoption d'un plan de constitution. La plus grande partie d'Unterwald & le canton de Zug ont voté dans ce sens. Schaffhouse a été obligé de faire de nouvelles élections, vu qu'on y avoit nommé la première fois les anciens oligarques les plus connus.

L'assemblée électorale de notre département a été très-orageuse. Des scissions avoient eu lieu dans les assemblées primaires de différens cantons, principalement dans la commune de Scheffstat. Après une discussion longue & souvent interrompue le corps électoral a annulé les opérations de la majorité, parce qu'il a cru voir beaucoup d'irrégularités & des atteintes aux loix.

Aujourd'hui on a procédé à la nomination des députés. La majorité s'est réunie en faveur de Dentzel, membre actuel des anciens, & de Bœll, président de notre tribunal civil; André, commissaire du directoire; Albert & Carlier.

De Paris, le 29 germinal.

Pléville-le-Peley continue à exercer le ministère de la marine. Ainsi il paroît que sa démission n'a pas été acceptée par le directoire.

— Les journaux demi-officiels continuent à applaudir à la séparation du corps électoral de la Seine, & approuvent les choix que fait la partie scissionnaire à l'Institut. Cette assemblée a nommé Rivaux, Gournault, Champagne, Portiez (de l'Oise), Paulart (de Franciade), Albert, Chénier, Andrieux, Chazal, Ducis & Farcot; ces deux derniers ont donné leur démission.

L'assemblée séante à l'Oratoire a nommé aujourd'hui Lamarque, Berlier, Castel (de Vincennes), Tissot & le général Moulins : ces deux derniers n'ont point accepté.

Robert Lindet, nommé par cette assemblée, l'a aussi été à Evreux. On prétend qu'il n'acceptera pas.

L'assemblée séante à l'Institut étoit aujourd'hui de 227 membres : à l'Oratoire, il y en avoit 317.

— Le corps électoral du département de l'Ourthe a nommé le général Fion, liégeois.

Celui du Nord, outre ceux déjà désignés, Coquillier (de Grande-Sainte); van Kempen (de Merville); Bethune (de Douai); Leclerc & Scheppers (de Lille); Lesage-Senault, Lequinio & Gossuin, tous trois ex-conventionnels.

Celui de l'Eure, Thomas Lindet, membre du conseil des anciens; Robert Lindet, son frère; Dauterrie; Crechon, commissaire du directoire près l'administration centrale; Dupont, accusateur public.

Celui du Calvados, Lenormand & Bertrand, administrateurs; Dubosq, président du tribunal criminel.

Celui de la Moselle, Robert le jeune; Couturier, juge au tribunal de cassation; Rolland, commissaire du directoire près le tribunal de police correctionnelle; Barthélemy, commissaire du directoire près les tribunaux civil & criminel du département; Girat, accusateur public; Baar, commissaire du directoire près l'administration centrale du Bas-Rhin; Husson, commissaire du directoire près l'administration centrale de la Moselle.

Celui de l'Aube, Sieves.

Celui de la Haute-Saône, pour le conseil des anciens, Gourdan, ex-conventionnel; Dubasson, administrateur du département: pour les cinq cents, Piquet, commissaire du directoire près l'administration centrale; Dormier, ex-conventionnel.

Celui de la Drome, Barbarier, homme de loi à Saint-Vallier; Jacomin & Martinel, actuellement membres du conseil des cinq cents.

Celui de la Charente a réélus Guinberteau pour les cinq cents.

Celui de l'Ain, Gauthier, Doylier, Mellino, ex-conventionnel; Dorimond, commissaire du directoire près l'administration centrale; Girod, ex-conventionnel; Vezu, administrateur.

Celui du Pay-de-Dôme, Dulaure & Artaud Blauval, ex-conventionnels.

Celui du Rhône a fait scission; Vitet, membre des cinq-cents, a été réélu par les deux assemblées. Pressavin & Carret ont été aussi nommés.

Celui de la Marne, Pierret, receveur des contributions; Vallin, notaire public; Poulain Boutancourt, actuellement député; Jobert, négociant; Thomas, juge au tribunal civil.

Celui du Jura, pour le conseil des anciens, Vernier, membre de ce conseil: pour les cinq cents, Grenot, ex-conventionnel & membre actuel de ce conseil.

Celui du Haut-Rhin, pour le conseil des anciens, Schirmer, administrateur du département: pour les cinq cents, Guittard, chef d'escadron de la gendarmerie, ex-conventionnel; Resch, commissaire du directoire près l'administration centrale; Metzger, administrateur du département; Jourdain, secrétaire de l'administration centrale.

Celui de la Vendée, pour les anciens, Gaudin, membre actuel de ce conseil: Layaud, propriétaire: pour les cinq cents, P. J. Gillazeau, juge au tribunal civil du département; Goupilleau-Aimé, ex-conventionnel; Chaigneau, administrateur du département.

Celui de la Dordogne, pour le conseil des anciens, Lalande, administrateur de ce département; Lamarque, membre actuel des cinq-cents.

Celui de la Creuse, Antoine Laumon, ex-législateur. C'est le seul député que ce département ait à nommer.

Celui de la Seine-Inférieure, Beauvais, Legendre, Guittard & Castillon.

Celui du Tarn, Meyer, membre actuel du conseil des cinq-cents; Daubermail, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale.

L'assemblée scissionnaire de Seine & Marne a nommé pour le conseil des anciens, Defrance, membre actuel de celui des cinq cents; & pour les cinq cents, Manduyt & Geoffroy, ex-conventionnels; Giot, accusateur public; Bernard des-Sablons, membre actuel des cinq cents.

— On s'attendoit que les assemblées qui ont été orageuses sur plusieurs points de la république, le seroient

encore bien plus dans le Midi, où l'effervescence des passions & de l'esprit de parti a toujours été portée au comble. Ces conjectures ont été confirmées par un courrier extraordinaire dépêché du département des Bouches-du-Rhône, depuis l'ouverture des corps électoraux. L'agitation y étoit extrême. Cependant le sang n'avoit heureusement pas coulé, grâce au zèle & à la sagesse de l'adjoint-général Collin, commandant du premier arrondissement des Bouches-du-Rhône. Des scissions nombreuses avoient eu lieu dans les assemblées primaires: il s'en préparoit aussi dans les assemblées électorales. On comptoit parmi les électeurs beaucoup des plus exécrationnels instruments de la tyrannie & des assassins révolutionnaires.

Une scission avoit été faite dans l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône. Barras avoit été nommé député & par une de ces assemblées & par celle du Var, pour le cas où il viendroit à sortir du directoire.

— On assure qu'il n'est pas vrai que Dubois-Crancé ait été jusqu'ici renommé député.

— La réunion de Genève à la république française a été définitivement prononcée le 26 germinal.

— On dit que la flotille de Cherbourg s'est emparée des isles Marcon, sur les côtes de la ci-devant Normandie.

— Le journal des *Hommes-Libres* avoit annoncé que le directoire exécutif avoit conféré le grade d'officier de chasseurs à Brutus Magnier. Le directoire a fait écrire au ministre de la guerre pour savoir si cette assertion étoit fondée. Le ministre a répondu que le citoyen Magnier, surnommé Brutus, n'est porté sur aucun contrôle d'officiers de chasseurs, soit en pied, soit à la suite.

— On assure que le général Brune, arrivé en Italie pour y prendre le commandement des troupes françaises, a été bien reçu des troupes qu'il a visitées jusqu'à présent.

— Le général Parrein a été, non destitué, mais seulement déplacé par le directoire. La preuve en est qu'il est maintenant employé dans la 21^e division militaire.

— Des lettres de la Corogne, en date du 11 germinal, annoncent l'arrivée en ce port de trois frégates espagnoles chargées de 3 millions & demi de piastres. L'une de ces frégates a ramené M. Gil, ci-devant vice-roi du Pérou.

— Le tribunal de Rome a aboli, dans sa première séance, l'inquisition, les tribunaux & les juridictions ecclésiastiques quelconques.

— On mande de Mayence qu'un ordre du commissaire du gouvernement a interdit la circulation, sur la rive gauche du Rhin, des feuilles publiques de Francfort.

Au Rédacteur du Publiciste.

Paris, le 28 germinal.

Citoyen, vous avez annoncé dans une de vos dernières feuilles la mort du célèbre Dumont-Valdajou, chirurgien-renoué. Vous êtes prié par sa veuve de vouloir bien publier aussi qu'elle a continué, pendant la maladie de feu son mari, ses pansements gratuits aux citoyens indigens, & qu'elle les continuera également à l'avenir, les jours indiqués.

Depuis seize ans, elle partageoit les travaux de son époux. Les connoissances qu'elle a acquises auprès d'un homme aussi habile, & ses dispositions naturelles, l'ont mise dans le cas de mériter la confiance de ses concitoyens.

Signé, FORGER, beau-frère de la cit. Valdajou.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 29 germinal.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques. Le tribunal de l'Aube consulte le conseil sur la question de savoir si un juge qui a toujours refusé de remplir les fonctions de directeurs de jury n'a pas encouru par cela même la peine de destitution

Le conseil ordonne le renvoi à une commission. Il renvoie à l'examen des commissions nommées à cet effet les procès-verbaux des assemblées électorales de l'Indre, du Loiret, de la Vienne & de la Haute-Vienne.

Rampillon fait adopter un projet de résolution portant que le droit de timbre ne sera perçu pour la musique que sur les feuilles périodiques où les ouvrages n'excèdent pas deux feuilles.

Bonaventure, au nom d'une commission spéciale, soumet à la discussion le projet de résolution sur l'époque où la loi du 12 vendémiaire an 4, relative à la promulgation des lois, a commencé à opérer dans la ci-devant Belgique.

Le rapporteur a d'abord rendu compte des faits qui ont donné lieu à la difficulté qu'il s'agit de lever. La question, a-t-il dit ensuite, qu'on vous donne à résoudre, citoyens représentans, & dont le tribunal de cassation est investi sur une contestation entre particuliers, savoir la loi du 17 nivôse sur les successions a-t-elle été obligatoire (dans le département de la Dyle, par exemple) dès le 5 frimaire, jour de l'arrivée de celle du 12 vendémiaire? ne l'a-t-elle été que le 12 frimaire, jour de la publication solennelle de cette loi du 12 vendémiaire, ou ne l'a-t-elle été que le 24 frimaire, jour où la loi du 17 nivôse a elle-même été publiée dans une forme solennelle? Ces questions, dis-je, tombent toutes sur des cas passés; & dès-lors, votre décision, inutile pour les cas présents & futurs, qui, comme je l'ai observé, ne rencontrent plus de doute aujourd'hui, ne le seroit pas moins pour ceux antérieurs, pour ceux qui seuls motivent la demande qui vous est faite, s'il est vrai que vos résolutions ne peuvent avoir d'effet rétroactif, & que le pouvoir judiciaire doit baser les siennes sur des principes préexistans, soit d'après l'expression, soit d'après le silence des loix antérieures.

La décision qui vous est demandée seroit donc, représentans, parfaitement inutile, en même-tems qu'inconstitutionnelle. Votre commission est d'avis que vous passiez purement & simplement à l'ordre du jour.

Frison & Portier (de l'Oise) soutiennent que l'ordre pur & simple ne leveroit aucune difficulté; ils sont d'avis que les loix publiées dans les départemens réunis avant celle du 12 vendémiaire, en vertu d'arrêtés de représentans en mission ou des comités de gouvernement, doivent être regardées comme obligatoires du jour où elles ont été connues.

Le conseil ordonne l'impression du discours de ces deux orateurs & ajourne la discussion.

On reprend la discussion sur les écoles de médecine. D'assez longs & chauds débats ont eut lieu pour savoir si on s'occuperoit du projet de la commission en entier;

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.

sur la demande de Hardy, le conseil a seulement déclaré l'urgence pour le mode d'admission des élèves; & la suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.
Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 29 germinal.

Sur le rapport de Pilastre, le conseil rejette une résolution du 18 germinal, qui autorise le directoire à régler avec les fabricans de Chollet la valeur effective des six millions en mandats qu'il leur a prêtés le 21 messidor an 4, attendu que c'est la trésorerie & non le directoire, qui doit être chargée de ce règlement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 18 ventôse, qui détermine le mode de perception d'un impôt de 10 millions sur le tabac.

Depere parle en faveur de la résolution; il convient qu'elle présente des inconvéniens; mais il est impossible d'établir un impôt indirect qui n'en ait pas. D'ailleurs les besoins du trésor public sont pressans.

Champion de la Meuse & Ysabeau combattent cette résolution, parce qu'elle fait porter l'impôt sur les feuilles indigènes, tandis que la loi du 9 vendémiaire veut qu'il ne soit pris que sur les feuilles étrangères; parce qu'elle donneroit lieu à des visites domiciliaires, & à toutes sortes d'abus & de vexations; parce qu'elle fait porter un droit de 30 francs par quintal sur les feuilles fabriquées de plus que sur celles qui ne le sont pas; ce qui ne peut que nuire à la fabrication & encourager les étrangers à verser en fraude chez nous des tabacs qu'ils pourront donner à meilleur marché que les fabricans français, attendu qu'ils ne seront point obligés, comme ceux-ci, de payer un droit énorme de fabrication.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 23 germinal.

Amsterdam 58 ⁵ / ₈ à ¹ / ₄ , 59 ⁵ / ₈ à ¹ / ₄ .	Montpellier 1 p. 2 b. 15 j.
Idem 55 ³ / ₄ , 56 ¹ / ₂ .	Tiers consol. 16 fr. 25 c.
Hamb. 189, 187 à 186 ¹ / ₂ .	Bon 2/3 1 f. 77 c.
Madrid 12 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₃ 1 f. 73 c.
Mad. effect. 15 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₂ 62 f. per.
Cadix 12 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Or fin 106 f. 50 c.
Cad. effect. 15 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Lingot d'arg. 50 f. 50 c.
Gènes 96, 94 ¹ / ₂ .	Portugaise 97 f.
Livour. 104, 103.	Piastre 5 f. 25 c.
Geneve 1 ¹ / ₄ arg. cour.	Quadruple 81 f. 25 c.
Bâle ¹ / ₄ b. ¹ / ₂ per.	Ducat d'Hol. 1 f. 62 c.
Lyon pair 10 j.	Guinée 26 f. 50 c.
Marseille 1 b. à 15 j.	Souverain . 34 f. 75 c. à 35 f.
Bordeaux pair 12 j.	

Esprit ³/₄, 492 à 495 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 f.
— Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martin, 3 f. à 3 f. 10 c.
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 90 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 50 à 70 c. — Savon de Marseille, 1 f. 20 à 25 c. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. — Coton des isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 c. — Sel, 4 f. 25 c.

LES PRISONNIERS FRANÇAIS EN ANGLETERRE, opéra en deux actes, paroles de Dognon & Reborny, musique de Foignet. Prix, 15 sols. A Paris, chez Tutot, imprimeur, rue Neuve St-Roch, n°. 155.

A. FRANÇOIS.